

RÈGLEMENT JEU Jeu « #FillTheWorld » sur Instagram
--

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

FUJIFILM FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 31 663 350 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 412 838 526 et dont le siège social est situé 5 avenue des CHAUMES - CS 40760 MONTIGNY 78066 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé **Jeu « #FillTheWorld »** (ci-après désigné le « Jeu ») sur la page Instagram Fujifilm Instax France (<https://www.instagram.com/fujiinstaxfr/>) ci-après désigné le « Site ».

Instagram n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

La Société organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du mercredi 29 novembre 2017 à 14h00 au mercredi 20 décembre 2017 à 23h59 inclus, heure française de connexion faisant foi sur Instagram. Il offre aux participants une chance de remporter l'un des lots mis en jeu (ci-après « Lot ») par tirage au sort.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Jeu, disposant d'un accès à internet et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et de l'attribution de Lots les membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La participation est nominative et un même Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Modalités de participation

Ce Jeu se déroule sur la plate-forme Instagram® aux dates indiquées dans l'article 2.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est nécessaire au préalable :

- de disposer d'un accès à Internet et **d'un compte Instagram valide et public.**
- d'avoir généré à partir du site www.filltheworld.fr une photo instax « virtuelle » et l'avoir enregistrée sur son mobile, sa tablette ou son ordinateur.

Pour participer au Jeu Instagram, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur Instagram® et devenir « follower » du compte Instagram® @FujilnstaxFR (<https://Instagram.com/FujilnstaxFR>)
2. Poster la photo instax que le participant aura générée à partir du site Filltheworld.fr
3. Ajouter à la publication la mention @fujilnstaxfr et le hashtag(#) « #FillTheWorld »

Pour participer au jeu les internautes acceptent de poster la photo instax générée via le site filltheworld.fr sur le site Instagram, et acceptent que celle-ci puisse être diffusée et exploitée sur les pages facebook et Twitter, Instagram de la marque pendant la durée du jeu.

La Société Organisatrice intégrera à la publication un lien vers le présent Règlement.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions « #FillTheWorld » et @fujilnstaxfr) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Tous les Participants ayant répondu en remplissant toutes les conditions de la Société Organisatrice participeront au Tirage au sort leur permettant peut-être de gagner l'un des lots mis en jeu par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

4.2 Validité des photographies

Ce jeu est organisé par Fujifilm France à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques originales réalisées à partir du site filltheworld.fr, entre des personnes estimant entretenir un lien avec la marque « Instax ». Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du jeu soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant pour la publier.

Fujifilm France se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus

énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les 22 (vingt-deux) gagnants parmi l'ensemble des personnes qui auront participé au jeu dans le respect des modalités de participation visées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard **le mercredi 3 janvier 2018**.

La Société Organisatrice informera chacun des gagnants de leur gain au plus tard quarante-huit (48) heures après leur désignation par tirage au sort, par le biais du service de messagerie d'Instagram.

Un post sur le compte Instagram de la Société Organisatrice annoncera le nom des gagnants.

Les participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 – LES LOTS

Chaque participant désigné Gagnant du jeu lors du tirage au sort (22 gagnants) recevra le lot suivant :

- Un (1) appareil Instax mini 9 coloris bleu givré, d'une valeur unitaire de 79.90 euros TTC et un (1) monopack de film Instax mini de 10 vues d'une valeur unitaire de 9,99 euros TTC. Soit une valeur totale du lot de 89,89 euros TTC.

Soit vingt-deux (22) appareils photo instantanés Instax Mini 9 coloris bleu givré et vingt-deux (22) monopacks de film Instax Mini à gagner sur la totalité du jeu.

Les appareils photos Instax Mini 9 mis en jeu bénéficient de la garantie légale après-vente de deux ans à compter de la date d'expédition du lot. Les consommables ne sont pas garantis.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les 48 (quarante-huit) heures qui suivent le Tirage au sort via la plate-forme de message propre à Instagram afin de l'informer qu'il a gagné le lot mis en dotation. Il devra confirmer par retour, dans un délai de 5 jours, suivant la date du message envoyé par la Société Organisatrice, qu'il accepte ou non le lot qui lui est dédié. Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, téléphone, adresse électronique et adresse postale complète. Sans communication de ses informations dans les 5 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Les Gagnants des dotations recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 30 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du colis, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, ou modifier les règles du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 8 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : Fujifilm France, Pôle Web – Jeu « FillTheWorld » , 5 avenue des CHAUMES - CS 40760 MONTIGNY, 78066 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX – France.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique.

ARTICLE 9 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 – DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu à l'adresse du site www.filltheworld.fr

ARTICLE 11 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que, pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, code postal...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots. Ces informations

sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des Lots si nécessaire.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos FUJIFILM et INSTAX sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

ARTICLE 14 – LA LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.